

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° I-CF1030

présenté par

Mme Leduc, Mme Trouvé, M. Walter, M. Vannier, M. Tavel, Mme Taurinya, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Soudais, Mme Simonnet, M. Sala, M. Saintoul, M. Ruffin, M. Rome, M. Ratenon, M. Quatennens, M. Prud'homme, M. Portes, M. Piquemal, M. Pilato, Mme Panot, Mme Oziol, Mme Obono, M. Nilor, Mme Manon Meunier, Mme Maximi, M. Maudet, M. Mathieu, M. Martinet, Mme Élisabeth Martin, Mme Pascale Martin, M. Léaument, Mme Lepvraud, Mme Legrain, M. Legavre, Mme Leboucher, M. Le Gall, M. Laisney, M. Lachaud, M. Kerbrat, Mme Keke, Mme Hignet, M. Guiraud, Mme Guetté, Mme Garrido, M. Gaillard, Mme Fiat, Mme Ferrer, M. Fernandes, Mme Etienne, Mme Erodi, Mme Dufour, M. Delogu, M. Davi, Mme Couturier, M. Coulomme, M. Corbière, M. Coquerel, M. Clouet, Mme Chikirou, M. Chauche, M. Carrière, M. Caron, M. Boyard, M. Boumertit, M. Bompard, M. Bilongo, M. Bex, M. Bernalicis, Mme Autain, M. Arenas, Mme Amrani, Mme Amiot, M. Amard, M. Alexandre et Mme Abomangoli

**ARTICLE 3**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES propose la suppression de l'article 3 créant le Plan d'épargne avenir climat (PEAC) pour les mineurs qui, au-delà de son objectif affiché de mobiliser l'épargne au service de l'industrie verte, apparaît au mieux comme un artifice de communication que nous ne pouvons cautionner à l'heure de l'urgence climatique et environnementale, et au pire comme un nouveau cadeau fiscal aux plus riches.

Le caractère « vert » de ce nouveau produit d'épargne est une tromperie : aucune garantie n'existe à ce stade sur la bonne allocation des encours au profit de la transition écologique, notamment sur le fait que l'argent épargné au nom de « l'avenir climat » ne finance ou non des entreprises qui développent de nouvelles capacités de production et de transport d'énergies fossiles.

Ce dispositif apparaît aussi comme un potentiel nouveau cadeau fiscal bénéficiant prioritairement aux plus riches en capacité d'épargner : il est en effet prévu que les produits des versements effectués sur le PEAC soient défiscalisés à la liquidation du plan. Or selon un sondage du 10 mai 2023, 82 % des Français déclaraient ne pas pouvoir épargner le 31 du mois. Et selon des données de l'INSEE (2017), les 20 % du bas de l'échelle des revenus épargnent en moyenne 360 euros par an

contre 16 000 euros pour les 20 % les plus riches, 60 % des français épargnant moins de 2 520 euros/an.

Subventionner et offrir des avantages fiscaux et dans ces conditions présente le risque de provoquer un phénomène anti-redistributif de l'argent public dans la mesure où les souscripteurs de ce plan d'épargne seront principalement des familles aisées qui ont les moyens de geler une partie de l'épargne du foyer le temps de la minorité de l'enfant.

Cet amendement a été travaillé avec l'organisation Reclaim Finance.